

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 073-217302181-20260421-DCM21042026_026-BF

République Française

DCM 2026-026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller absent :	01
Procuration :	01
Votants :	14

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 16 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Christian GRUFFAT

Pouvoir : Christian GRUFFAT a donné procuration à Patrick SALA.

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Vote du compte financier unique 2025 - CFU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de RUFFIEUX ;

Vu le CFU 2025 de la commune de RUFFIEUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pierre Yves PASQUALI, doyen d'âge de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



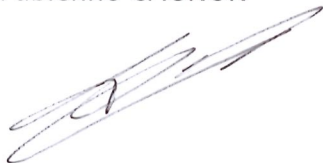
Investissement		
Dépenses :	Prévu :	2 373 964,00
	Réalisé :	2 328 886,53
	Reste à réaliser :	68 439,92
Recettes :	Prévu :	2 373 964,00
	Réalisé :	2 347 649,88
	Reste à réaliser :	462 224,44
Fonctionnement		
Dépenses :	Prévu :	1 861 200,00
	Réalisé :	1 099 490,23
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 861 200,00
	Réalisé :	1 861 410,83
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		18 763,35
Fonctionnement :		761 920,60
Résultat global :		780 683,95

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le compte financier unique 2025 de la commune ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
 Fabienne CAGNON



Le Maire,
 Olivier ROGNARD